

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n° 34/7.1

Objet : Redevance d'Occupation du domaine public communal pour les artistes libres et musiciens

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal, notamment pour les artistes libres et musiciens avec contrat

Vu la décision du 6 mai 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les portraitistes

DECIDE

Article 1 :

La redevance d'occupation du domaine public pour les artistes libres (portraitiste, statue vivante, peintres...) et musiciens, installés « INTRA-MUROS » est fixé à :

- Hors saison (1^{er} septembre au 31 Mai) :
 - Journée : 8 €
 - Forfait semaine : 35 €
 - Forfait mois : 100 €
- Saison (1^{er} juin au 31 Août)
 - Journée : 16 €
 - Forfait semaine : 70 €
 - Forfait mois : 200 €
- Forfait année : 800 €

Article 2 :

Préalablement à toute installation, l'artiste ou le musicien, devra remplir une demande d'autorisation auprès des services municipaux. Il devra faire son affaire de toute déclaration sociale ou fiscale, de toute assurance inhérente à son activité.

Article 3

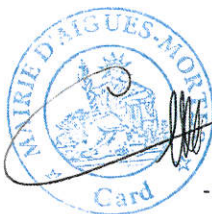
La présente déclaration est applicable à compter du 1^{er} juin 2016

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Aigues-Mortes, le 29 Avril 2016

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 02-05-2016
- date d'affichage : 02-05-2016

Accusé de réception en préfecture
030-213000037-20160502-DEC2016-34-AU
Date de télétransmission : 02/05/2016
Date de réception préfecture : 02/05/2016